

REGLEMENT DU JEU "ETONNANTES PHOTOS" – COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA MAYENNE



ARTICLE 1 – Organisateur du jeu

Le COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA MAYENNE est une association Loi 1901, dont le siège social est situé : 84 avenue Robert Buron - BP 0325 – 53 003 LAVAL CEDEX. Le COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA MAYENNE organise un jeu dans le cadre d'une opération relative à la promotion d'offres spéciales été 2009 sur les courts séjours. Ce jeu se déroulera : du 20.06.2009 au 31.07.2009 à minuit.

ARTICLE 2 - Conditions de participation au jeu

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure quelque soit sa nationalité – à l'exception du personnel du COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA MAYENNE ou des membres de leur famille, et de toutes les personnes qui participent d'une manière générale à la mise en œuvre de ce jeu – ayant participé au Jeu Photos le 20/06/09 dans les villes de Rennes, Angers et Nantes, et dûment rempli le Bulletin de participation au jeu « Etonnantes Photos » distribué par les hôtesses présentes sur chacun des trois lieux, dans la limite d'une participation par personne (une seule par personne et par foyer).

La personne participant au jeu « Etonnantes Photos » accepte de se faire prendre en photo et autorise le COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA MAYENNE à exploiter sa photo pendant toute la durée du jeu (du 20.06.09 au 31.07.09 minuit).

ARTICLE 3 – Modalités de participation au jeu et droits d'utilisation des photos

Pour les personnes ayant participé au jeu « Etonnantes Photos » : Pour que la participation soit effective, il faut que le bulletin de participation soit dûment complété par le participant et déposé auprès des hôtesses présentes sur place, qui le remettront au COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA MAYENNE, 84 avenue Robert Buron - BP 0325 – 53 003 LAVAL CEDEX.

Il comportera obligatoirement les coordonnées du participant (nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone et adresse e-mail), son autorisation à exploiter la photo prise le 20/06/09 pendant toute la durée du jeu « Etonnantes Photos » (du 20.06.09 au 31.07.09 minuit) ainsi que sa signature pour accord.

Pour être validé, il devra être entièrement rempli de manière claire et lisible. Les coupons incorrects, incomplets, raturés ou surchargés seront considérés comme nuls.

Pour les personnes ayant été invitées par leur(s) ami(es) (personne ayant elle-même participé au jeu « Etonnantes Photos ») à voter sur le site

www.lamayennelejeuphoto.com : Pour que la participation soit effective, il faut que le votant ait dûment complété et validé le formulaire en ligne sur le site **www.lamayennelejeuphoto.com**.

Il comportera obligatoirement les coordonnées du participant : nom, prénom, adresse

complète, numéro de téléphone et adresse e-mail.

Pour être validé, il devra être entièrement rempli de manière claire et lisible. Les formulaires incorrects ou incomplets seront considérés comme nuls.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Les gagnants du jeu « Etonnantes Photos » seront désignés par système de votes comptabilisés *via* le site www.lamayennelejeuphoto.com.

Pour les personnes ayant participé au jeu « Etonnantes Photos » : les résultats des votes seront communiqués à l'issue du jeu le : **31/08/2009** sur le site www.lamayennelejeuphoto.com. Les personnes ayant remporté l'adhésion du plus grand nombre d'internautes remporteront le lot.

Pour les personnes ayant été invitées par leur(s) ami(es) (personne ayant elle-même participé au jeu « Etonnantes Photos ») à voter sur le site www.lamayennelejeuphoto.com : un tirage au sort national aura lieu à l'issue du jeu le : **31/08/2009**.

ARTICLE 5 – Les dotations du jeu

La dotation du jeu « Etonnantes Photos » est la suivante :

Pour les personnes ayant participé au jeu « Etonnantes Photos » : 2 séjours 1 nuit pour 2 personnes en demi pension en hôtel***, **du 1^{er}/08/2009 au 1^{er}/08/2010 selon les disponibilités de l'hôtel**, d'une valeur commerciale de 424 € pour 4 personnes, à raison d'un séjour de 2 personnes par participant.

Pour les personnes ayant été invitées par leur(s) ami(es) (personne ayant elle-même participé au jeu « Etonnantes Photos ») à voter sur le site www.lamayennelejeuphoto.com:

1 week-end « Découverte d'une ferme bio » en chambre d'hôtes pour 2 personnes, **du 1^{er}/08/2009 au 1^{er}/08/2010 selon les disponibilités de la chambre d'hôtes**, 2 jours et 1 nuit, d'une valeur commerciale de 170 € pour 2 personnes, à raison d'un séjour de 2 personnes par participant.

Ces prix comprennent : 1 nuit, 2 petits déjeuners, 1 dîner (hors boissons)

Ce prix ne comprend pas : le transport, les boissons du dîner, les déjeuners, les dépenses personnelles et pourboires.

Assurances Voyage

Aucune assurance ou assistance n'est incluse dans nos voyages.

Les gagnants seront avisés par lettre recommandée avec accusé de réception sous un délai ne pouvant excéder les 31 jours à compter de la date de la fin du jeu ou du tirage au sort. Une réponse devra être apportée sous 60 jours, à défaut le lot sera déclaré abandonné par le bénéficiaire.

ARTICLE 6 – Envoi des gains

Dans le cas d'un gain, le client ou prospect gagne l'un des courts séjours cités ci-dessus. Le lot sera adressé par courrier recommandé par le COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA MAYENNE.

Il ne pourra ni donner lieu de la part des gagnants à contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Tout supplément exposé au-delà du forfait indiqué à l'article 5 restera à la charge du bénéficiaire du week-end à l'hôtel *** Le Relais du Gué-de-Selle ayant remporté le plus grand suffrage ou au bénéficiaire du week-end « Découverte d'une ferme bio » désigné au tirage au sort.

Pour toute modification éventuelle du voyage (excursions, personnes supplémentaires...) le bénéficiaire devra se rapprocher du COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA MAYENNE, **ROSPABE CLAIRE**, au **02 43 53 86 19**. Les demandes seront honorées dans la mesure des places disponibles et sous toute réserve d'acceptation du prestataire de service.

ARTICLE 7 – Annonce des résultats

La liste des gagnants sera affichée sur www.lamayennelejeuphoto.com et sur www.tourisme-mayenne.com

ARTICLE 8 – Dépôt du règlement

Le règlement peut être consulté sur le site de www.lamayennelejeuphoto.com et sur www.tourisme-mayenne.com. Il sera adressé à titre gratuit, pendant toute la durée du jeu, à toute personne qui en fera la demande au COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA MAYENNE - 84 avenue Robert Buron - BP 0325 – 53 003 LAVAL CEDEX. Les frais de timbre pourront être remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite du participant.

Le règlement complet est déposé en l'étude de : Etude Lucas et Dechaintre – 45 quai Sadit Carnot – 53000 LAVAL. Tél. : 02 43 53 13 71

ARTICLE 10 – Annulation et modification

Le COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA MAYENNE se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le tirage si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait.

Article 11 – Remboursement des frais

En cas de débours, tout participant peut obtenir, sur demande, le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu depuis un téléphone fixe, au tarif en vigueur, sur la base forfaitaire d'une connexion de 5 (cinq) minutes au tarif de 0,20 euros (vingt centimes d'euros). La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse figurant en Article 5, accompagnée d'un RIB, et d'un courrier indiquant le nom du Jeu, une copie de la facture avec la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 (trente) jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais d'affranchissement nécessaires à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu, par enveloppe (même nom, même adresse) sera acceptée. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site Internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 12 – Connexion et utilisation

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

Le COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA MAYENNE décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Article 13 – Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au Jeu, ainsi que le cas échéant, leur représentant légal, disposent d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la Société Organisatrice.

Article 14 – Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du Jeu du COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA MAYENNE ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatifs au Jeu.

Article 15 – Contestations et litiges

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions resteraient en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier adressé à Le COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA MAYENNE dans un délai de 30 (trente) jours suivant la proclamation des résultats. Passé ce délai, aucune contestation ne sera recevable.

Le COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA MAYENNE se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA MAYENNE, en accord avec l'huissier de justice, sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du Règlement.

EXTRAITS DU REGLEMENT DU DEPLIANT :

“Étonnantes photos”, le jeu en 3 étapes

- 1 Détendez-vous !**
Laissez-vous prendre en photo dans un cadre étonnant... Une grimace, un sourire, une expression d'étonnement, faites comme bon vous semble... sans vous prendre la tête !
- 2 Restez en contact avec la Mayenne...**
...et offrez-vous la chance de gagner un week-end pour deux personnes, aussi étonnant qu'inoubliable à l'hôtel *** Le Relais du Gué-de-Selle¹¹ en remplissant le coupon-réponse qui vous sera transmis par les hôtesses.
- 3 Invitez 5 amis à découvrir votre photo**
Soyez généreux avec vos amis ! De retour chez vous, nous vous ferons parvenir un courriel vous indiquant comment permettre à vos amis de gagner à leur tour un week-end « Découverte d'une ferme bio » en chambre d'hôtes pour 2 personnes¹¹ au cœur d'une nature authentique et préservée... comme sait si bien l'offrir le département de la Mayenne. C'est l'occasion de multiplier vos chances : plus vous avez d'amis, plus vous multipliez les chances de gagner !

Retrouvez tous les clichés de cet événement sur www.lamayennelejeuphoto.com

¹¹Conditions et règlement du jeu disponibles sur tourisme-mayenne.com
Le site officiel du Comité départemental du tourisme

Bulletin de participation au jeu
www.lamayennelejeuphoto.com



Ville dans laquelle la photo a été réalisée :

Nom / Prénom : /

Adresse complète :

CP : Ville :

E mail : Tél :

Nom / Prénom : /

Adresse complète :

CP : Ville :

E mail : Tél :

J'autorise /Nous autorisons le Comité Départemental du Tourisme de la Mayenne à utiliser et exploiter la photo prise le 20/06/09 pendant toute la durée du jeu « Etonnantes Photos », et de fait, je renonce /nous renonçons à toutes revendications ayant pour objet le droit à l'image.

Je souhaite /Nous souhaitons recevoir des informations du Comité Départemental du Tourisme de la Mayenne par voie de courriel et/ou postale.

Fait à : le Signature(s) :

Conformément à la loi Informatique et Liberté - article 27, loi du 06.01.1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès du Comité Départemental du Tourisme de la Mayenne, 84 avenue Robert Buron - BP 0325 - 53003 LAVAL Cedex. Ne pas jeter sur la voie publique.

Ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement.